



1ST SESSION, 37TH LEGISLATURE, ONTARIO
48 ELIZABETH II, 1999

1^{re} SESSION, 37^e LÉGISLATURE, ONTARIO
48 ELIZABETH II, 1999

Bill 22

Projet de loi 22

**An Act in memory of
Sergeant Rick McDonald
to amend the Highway Traffic Act
in respect of suspect
apprehension pursuits**

**Loi commémorant le
sergent Rick McDonald
et modifiant le Code de la route
en ce qui concerne les poursuites
en vue d'appréhender des suspects**

The Hon. D. Tsubouchi
Solicitor General

L'honorable D. Tsubouchi
Solliciteur général

Government Bill

Projet de loi du gouvernement

1st Reading November 25, 1999
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 25 novembre 1999
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



EXPLANATORY NOTE

The Bill changes the penalties imposed under section 216 of the *Highway Traffic Act* when the driver of a motor vehicle fails to stop the vehicle when requested to do so by a police officer.

Currently, a person who commits such an offence is liable to a fine or imprisonment, or both: the current fine is not less than \$500 and not more than \$5,000, and the term of imprisonment is not more than six months. The Bill increases the fine to a minimum of \$1,000 and a maximum of \$10,000 in ordinary circumstances. If the driver wilfully continues to avoid police when being pursued, the Bill increases the minimum and maximum fines to \$5,000 and \$25,000, respectively, and provides for a minimum sentence of 14 days imprisonment.

Currently, a driver who wilfully continues to avoid police when being pursued has his or her driver's licence suspended for three years. The Bill increases that suspension period to five years and, if the person's conduct or the pursuit results in the death of or bodily harm to any person, the suspension period is increased further to not less than 10 years, up to a lifetime suspension.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie les peines prévues à l'article 216 du *Code de la route* dans le cas où le conducteur d'un véhicule automobile ne s'arrête pas lorsqu'un agent de police le lui demande.

Présentement, quiconque commet cette infraction est passible d'une amende et d'un emprisonnement, ou d'une seule de ces peines. L'amende actuelle est d'au moins 500 \$ et d'au plus 5 000 \$ et l'emprisonnement est d'au plus six mois. Le projet de loi fait passer les amendes minimale et maximale à 1 000 \$ et à 10 000 \$ dans des circonstances ordinaires. Si le conducteur continue volontairement de se soustraire à la police lorsqu'un agent de police le poursuit, le projet de loi fait passer les amendes minimale et maximale à 5 000 \$ et à 25 000 \$ respectivement et il prévoit un emprisonnement d'au moins 14 jours.

Présentement, le conducteur qui continue volontairement de se soustraire à la police lorsqu'un agent de police le poursuit voit son permis de conduire suspendu pendant trois ans. Le projet de loi fait passer cette période de suspension à cinq ans et, si les actes de la personne ou la poursuite causent la mort ou une blessure corporelle à quiconque, il prévoit une suspension plus longue d'au moins 10 ans et pouvant aller jusqu'à une suspension à vie.

**An Act in memory of
Sergeant Rick McDonald
to amend the Highway Traffic Act
in respect of suspect
apprehension pursuits**

**Loi commémorant le
sergent Rick McDonald
et modifiant le Code de la route
en ce qui concerne les poursuites
en vue d'appréhender des suspects**

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1. (1) Subsections 216 (2), (3) and (4) of the Highway Traffic Act are repealed and the following substituted:

1. (1) Les paragraphes 216 (2), (3) et (4) du Code de la route sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

Offence

(2) Every person who contravenes subsection (1) is guilty of an offence and on conviction is liable, subject to subsection (3),

(2) Quiconque contrevient au paragraphe (1) est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, sous réserve du paragraphe (3), selon le cas :

Infraction

- (a) to a fine of not less than \$1,000 and not more than \$10,000;
- (b) to imprisonment for a term of not more than six months; or
- (c) to both a fine and imprisonment.

- a) d'une amende d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 10 000 \$;
- b) d'un emprisonnement d'au plus six mois;
- c) d'une amende et d'un emprisonnement.

Escape by flight

(3) If a person is convicted of an offence under subsection (2) and the court is satisfied on the evidence that the person wilfully continued to avoid police when a police officer gave pursuit,

(3) Si une personne est reconnue coupable d'une infraction prévue au paragraphe (2) et que le tribunal est convaincu, sur l'ensemble de la preuve, que cette personne a continué volontairement de se soustraire à la police lorsqu'un agent de police la poursuivait :

Fuite

- (a) the person is liable to a fine of not less than \$5,000 and not more than \$25,000, instead of the fine described in clause (2) (a);
- (b) the court shall make an order imprisoning the person for a term of not less than 14 days and not more than six months, instead of the term described in clause (2) (b); and
- (c) the court shall make an order suspending the person's driver's licence,
 - (i) for a period of five years, unless subclause (ii) applies, or
 - (ii) for a period of not less than 10 years, if the court is satisfied on the evidence that the person's conduct or the pursuit resulted in

- a) la personne est passible d'une amende d'au moins 5 000 \$ et d'au plus 25 000 \$, plutôt que l'amende indiquée à l'alinéa (2) a);
- b) le tribunal ordonne l'emprisonnement de la personne pendant une période d'au moins 14 jours et d'au plus six mois, plutôt que la période indiquée à l'alinéa (2) b);
- c) le tribunal ordonne la suspension du permis de conduire de la personne :
 - (i) pendant une période de cinq ans, sauf si le sous-alinéa (ii) s'applique,
 - (ii) pendant une période d'au moins 10 ans si le tribunal est convaincu, sur l'ensemble de la preuve, que les actes de la personne ou la pour-

the death of or bodily harm to any person.

suite ont causé la mort ou une blessure corporelle à quiconque.

Lifetime suspension

(4) An order under subclause (3) (c) (ii) may suspend the person's driver's licence for the remainder of the person's life.

(4) L'ordonnance prévue au sous-alinéa (3) c) (ii) peut prévoir la suspension du permis de conduire de la personne pour le reste de sa vie.

Suspension à vie

Suspension in addition

(4.1) Except in the case of a suspension for the remainder of the person's life, a suspension under clause (3) (c) is in addition to any other period for which the person's licence is suspended and is consecutive to that period.

(4.1) Sauf en cas de suspension du permis pour le reste de la vie de la personne, la suspension visée à l'alinéa (3) c) s'ajoute à toute autre période pendant laquelle le permis de la personne est suspendu et y est consécutive.

Cumul des suspensions

Notice of suspension

(4.2) Subject to subsection (4.3), in a proceeding for a contravention of subsection (1) in which it is alleged that the person wilfully continued to avoid police when a police officer gave pursuit, the clerk or registrar of the court, before the court accepts the plea of the defendant, shall orally give a notice to the person to the following effect:

(4.2) Sous réserve du paragraphe (4.3), dans une instance pour contravention au paragraphe (1) dans laquelle il est allégué que la personne a continué volontairement de se soustraire à la police lorsqu'un agent de police la poursuivait, le greffier du tribunal, avant que le tribunal accepte le plaidoyer du défendeur, donne à ce dernier un avis verbal qui a la portée de ce qui suit :

Avis de suspension

"The Highway Traffic Act provides that upon conviction of the offence with which you are charged, in the circumstances indicated therein, your driver's licence shall be suspended for five years."

«Le Code de la route prévoit que sur déclaration de culpabilité pour l'infraction dont vous êtes accusé dans les circonstances qui y sont indiquées, votre permis de conduire soit suspendu pendant cinq ans.»

Same: death or bodily harm

(4.3) In a proceeding for a contravention of subsection (1) in which it is alleged that the person wilfully continued to avoid police when a police officer gave pursuit and that the person's conduct or the pursuit resulted in the death of or bodily harm to any person, the clerk or registrar of the court, before the court accepts the plea of the defendant, shall orally give a notice to the person to the following effect:

(4.3) Dans une instance pour contravention au paragraphe (1) dans laquelle il est allégué que la personne a continué volontairement de se soustraire à la police lorsqu'un agent de police la poursuivait et que les actes de la personne ou la poursuite ont causé la mort ou une blessure corporelle à quiconque, le greffier du tribunal, avant que le tribunal accepte le plaidoyer du défendeur, donne à ce dernier un avis verbal qui a la portée de ce qui suit :

Idem, décès ou blessure corporelle

"The Highway Traffic Act provides that upon conviction of the offence with which you are charged, in the circumstances indicated therein, your driver's licence shall be suspended for not less than 10 years and that it may be suspended for the remainder of your life."

«Le Code de la route prévoit que sur déclaration de culpabilité pour l'infraction dont vous êtes accusé dans les circonstances qui y sont indiquées, votre permis de conduire soit suspendu pendant au moins 10 ans et qu'il peut être suspendu pour le reste de votre vie.»

(2) Subsection 216 (5) of the Act is amended by striking out "subsection (4)" at the end and substituting "subsection (4.2) or (4.3)".

(2) Le paragraphe 216 (5) de la Loi est modifié par substitution de «au paragraphe (4.2) ou (4.3)» à «au paragraphe (4)» à la deuxième ligne.

(3) Subsection 216 (6) of the Act is amended by striking out "order of suspension under subsection (3)" in the second line and substituting "order under clause (3) (c)".

(3) Le paragraphe 216 (6) de la Loi est modifié par substitution de «l'ordonnance visée à l'alinéa (3) c)» à «l'ordonnance de suspension visée au paragraphe (3)» aux première et deuxième lignes.

(4) Subsection 216 (7) of the Act is amended by striking out "order for suspension" in the second line and substituting "order".

(4) Le paragraphe 216 (7) de la Loi est modifié par substitution de «ordonnance» à «ordonnance de suspension» aux première et deuxième lignes.

| | | | |
|--------------|--|--|-------------------|
| Commencement | 2. This Act comes into force on a day to be named by proclamation of the Lieutenant Governor. | 2. La présente loi entre en vigueur le jour que le lieutenant-gouverneur fixe par proclamation. | Entrée en vigueur |
| Short title | 3. The short title of this Act is the <i>Sergeant Rick McDonald Memorial Act (Suspect Apprehension Pursuits), 1999.</i> | 3. Le titre abrégé de la présente loi est <i>Loi de 1999 commémorant le sergent Rick McDonald (poursuites en vue d'appréhender des suspects).</i> | Titre abrégé |